

Arrêtés août 2021

02/08/2021	93	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement route de Montbréau - SPIE
05/08/2021	94	Technique	Arrêté permanent TPSM
09/08/2021	95	Technique	Arrêté assainissement rue des Cressonnières
17/08/2021	96	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des Grés - ESTP
18/08/2021	97	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement branchement de gaz 110 rue Newton- Enedis
23/08/2021	98	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Roselière - AUX BONS DEMENAGEURS
23/08/2021	99	Technique	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de Paris - Mme BOUVILLE MOUSSARD Natacha
30/08/2021	100	Technique	Arrête de stationnement N° 10 de la Rue de Guermentes à Cesson 77240
31/08/2021	101	JLF/	TRAVAUX French COFFEE SHOP



ARRÊTÉ N°98/2021

EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Roselières, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Roselière au droit du n°2, pour le déménagement réalisé par l'entreprise **AUX BONS DEMENAGEURS** pour le compte de **Madame TERAN**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 30 août 2021, de 7h à 18h, la circulation des véhicules sera rendue difficile dans la rue de la Roselière, au droit du n°2, pour permettre le stationnement d'un camion sur une longueur de 15 mètres. **L'entreprise AUX BONS DEMENAGEURS** devra laisser libre accès aux piétons.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise AUX BONS DEMENAGEURS, Z.I. Les Portes de la Forêt, 8 allée des Carrières, 77090 Collégien**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise AUX BONS DEMENAGEURS,
- Mme TERAN

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le : 23/07/2021

Publié le : 23/07/2021

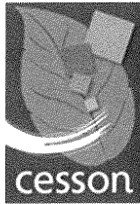
Certifié exécutoire le : 23/08/2021

Le 23 août 2021

Pour le Maire empêché et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe au Maire,

François REALINI





ARRÊTÉ N°99/2021

EB

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de Paris, au droit du n°33, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de Paris au droit du n°33, pour le déménagement réalisé par **Madame BOUVILLE MOUSSARD et Monsieur LERAY**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les journées du 27 août au 28 août 2021, de 17h à 19h, un camion de location de 20 m3 sera autorisé à stationner sur les places de stationnement face au 33 rue de Paris, sur une distance de 15 mètres, pour permettre le déménagement de Madame BOUVILLE MOUSSARD et Monsieur LERAY.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du 33 rue de Paris et le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone du déménagement.

Afin de permettre le déroulement du déménagement en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du 33 rue de Paris.

ARTICLE 3 :

L'affichage de cet arrêté sera mise en place par Madame BOUVILLE MOUSSARD ou Monsieur LERAY qui seront responsables de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement du camion, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Mme BOUVILLE MOUSSARD et M.LERAY

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

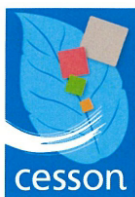
Certifié exécutoire le :

Le 23 août 2021

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire,

François REALINI





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le 
ID : 077-217700673-20210903-ARR202109_101-AR

REF: 201503
gen-Levraut (012)

ARRETE 2021/101

Autorisation de Travaux pour l'Enseigne FRENCH COFFEE SHOP

AT 077 067 21 0013 déposée le 31 mai 2021

Par : MELADRIEN DISTRIBUTION

Représenté par : MADAME Sylvie GALLAIS

Nature des Travaux : Aménagement d'une enseigne FRENCH COFFEE SHOP

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Woodshop- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/ , R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 06 juillet 2021 à la réalisation des travaux,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission De Sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 05 août 2021

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 02 juillet 2021, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 31 août 2021

Le Maire

Signé par : 
Date : 02/09/2021
Qualité : Le Maire

Olivier CHAPLET



ville-cession.fr